



INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 2017 / 081

portant délégation de signature en matière de gestion de personnel

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment son article 11,

Vu le décret du 6 novembre 2014 portant nomination de M. Daniel Bursaux, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

décide :

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à MM. Sylvain Latarget, directeur général adjoint, François Baudet, secrétaire général, et Mme Anne Harlé, directrice des ressources humaines, à effet de signer :

- 1° tous les actes concernant la gestion du personnel ouvrier affilié, du personnel titulaire et non titulaire ;
- 2° les conventions de mise à disposition du personnel titulaire de l'Institut, en application de l'article 1^{er} alinéa 1 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié ;
- 3° les décisions de mise en œuvre des conventions pluriannuelles passées avec les associations, ayant pour objet de favoriser l'action culturelle, artistique et sportive auprès des agents de l'IGN, et dans la limite du montant annuel de subvention de 10 000 € par association.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sylvain Latarget, François Baudet ainsi que de Mme Anne Harlé, la délégation est accordée à :

- Mme Anne-Sophie Ecartot, directrice adjointe des ressources humaines ;
- M. Kevin Aubert, chef du service du personnel pour les 1° et 2° du présent article et, en son absence, à Mme Nathalie Cornevin, M. Alain Millou, et M. Bruno Bidault ;
- M. Frédéric Brönnimann, chef du service d'action sociale et de prévention pour le 3° du présent article.

Article 2 : la décision n° 2016 / 533 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature est abrogée.

La décision sera publiée sur le site internet de l'IGN.

Fait à Saint-Mandé, le

Publiée le

- 1 FEV. 2017

- 1 FEV. 2017

Bursaux

Daniel BURSAUX